Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID: 034-213402613-20240723-432024-DE

République Française Département de l'Hérault

## Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 17/07/2024	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43-2024 Séance du 23 juillet 2024
Membres en exercice : 9	L'An Deux Mille Vingt Quatre le vingt-trois juillet à 18 heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,  Présents: SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P KROGSDAHL A, STEHLE C  Absents: NICAISE V.
Présents : 8 Absents : 1	
Représentés : O Pour : 8	
Contre: () Abstention ()	Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

## Objet : convention partenariale CCAS- EDF solidarité

## Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT, Président du CCAS Informe l'Assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Considérant que la CCAS de Saint Guilhem le Désert est un acteur de la solidarité et que la lutte contre la précarité énergétique est une priorité,

Considérant que la CCAS agit notamment à travers une politique d'aides facultatives,

Considérant qu'EDF déploie des actions et dispositifs en matière de lutte contre la précarité énergétique notamment,

CONSIDERANT la nécessite de formaliser le partenariat à travers une convention conjointe,

## **ET DECIDE**

<u>Article 1</u>: D'autoriser, le Maire, Président DU CCAS à signer la convention de partenariat entre EDF & le CCAS,

<u>Article 2</u>: Que cette convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties, et ce pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelée chaque année par taclte reconduction sans pouvoir excéder la date du 31/12/2027

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire, SIEGEL R.



Le / La secrétaire de séance,

